



PRÉFET DE L'EURE

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) concernant le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran" pour la campagne 2020-2021 fixé par quota départemental afin de limiter les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons menacées et pour les piscicultures situées à proximité des rivières.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce "grand cormoran" pour la campagne 2020-2021.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 7 au 28 septembre 2020 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **déla** de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Fait à Évreux, le 2 novembre 2020